

11, rue du château
L-6922 BERG
Tél. : 28 13 73
Fax : 28 13 73-211



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 14 septembre 2020

Présents: Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins
Véronique Hengen, secrétaire Communal ff.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 91-2020

Règlement de circulation (Mensdorf, rue Bruch).

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les travaux de raccordement (eau et électricité) réalisés par l'entreprise générale MLE Building & Consulting S.à r.l., pour un chantier privé à Mensdorf, débiteront le 15 septembre 2020 et que le responsable nous en a averti le 10 septembre 2020 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'édicter le règlement suivant :

Article 1er : Le 15 septembre 2020 de 07.00 heures jusqu'au 18 septembre 2020 à 17.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables dans la « rue Bruch » à Mensdorf:

- la « rue Bruch » est barrée à toute circulation. Un panneau C, 2 – (circulation interdite dans les deux sens) est placé à l'entrée de la rue, au croisement avec la « rue Principale » ;
- le stationnement est interdit (les deux côtés de la rue) ;
- des panneaux C, 18 (stationnement) interdit sont mis en place.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 14 septembre 2020.

Le bourgmestre,

Le secrétaire ff,